DROIT SOCIAL



S'approprier son rôle de Président du CSE dans une entreprise d'au moins 50 salariés

🖰 1 iournée

7 h en présentiel ou er distanciel

EN INTER OU INTRA-ENTREPRISE

600 € HT / personne

Modalités : contacter sguilbaud@racine.eu

Délai d'accès : 2 mois

OBJECTIFS

#1

Connaître les attributions et le rôle du CSE au sein de l'entreprise,

#2

Connaître les principales règles régissant les moyens et le fonctionnement au quotidien du CSE,

#3

Comprendre le fonctionnement des réunions mensuelles du CSE et leurs enjeux pratiques,

#4

Identifier les points de vigilance

PUBLIC VISÉ

Dirigeants d'entreprise, Ressources humaines, Référents CSE.

Cette formation est accessible aux personnes en situation de handicap.

PRÉREQUIS

Aucun

MOYENS D'ÉVALUATION

Evaluation des compétences acquises via un quizz de fin de formation

MOYENS PEDAGOGIQUES

Formation théorique et pratique

Méthode participative

Support pédagogique remis au bénéficiaire de la formation

INTERVENANTS



Anne-Laure MARY-CANTIN, Avocat associée,

Spécialiste en droit du travail

Cabinet Racine Nantes



Lucie DELANGE, Avocat Counsel,

Spécialiste en droit du travail

Cabinet Racine Nantes

PROGRAMME -

INTRODUCTION

PARTIE I – LES ATTRIBUTIONS DU CSE, PORTE PAROLE DE L'ENSEMBLE DES SALARIÉS

- I. Les attributions générales du CSE
- 1. En matière économique
- 2. En matière sociale
- 3. En matière de gestion des activités sociales et culturelles
- 4. En matière de santé et sécurité
- 5. En matière environnementale
- 6. Les droits d'alerte
- II. Les consultations du CSE
- 1. La distinction entre l'information et la consultation du CSE
- 2. Un pouvoir général d'information e de consultation
- 3. Les délais de consultation
- 4. Les consultations périodiques obligatoires
- 5. Les consultations et informations ponctuelles
- L'impact de la loi « climat » sur le pouvoir de consultation du CSE
- III. Négociations d'accords en l'absence de délégué syndical

PARTIE II – ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU CSE

- Le statut et les moyens des membres du CSE
- 1. Les heures de délégation
- 2. La formation des membres du CSE
- Les budgets alloués au CSE
- 4. La BDES
- 5. Le recours aux expertises
- La protection exorbitante du droit commun des membres du CSE
- II. La communication avec les salariés
- 1. La faculté de déplacement dans l'entreprise
- 2. Le local
- 3. L'obligation de discrétion
- 4. Les limites à la liberté d'expression
- 5. Les moyens de communication des membres du CSE
- III. Les réunions du CSE
 - 1. Périodicité et objet des réunions
 - 2. La préparation des réunions

- 3. La tenue des réunions du CSE
- 4. Le PV des réunions du CSE
- 5. Focus sur la première réunion du CSE
- IV. Les actes fondateurs
- 1. Le règlement intérieur du CSE
- 2. L'accord de fonctionnement du CSE
- L'accord relatif aux conditions d'accès et d'utilisation des nouvelles technologies

PARTIE III - LES POINTS DE VIGILANCE

- Le principe général de responsabilité du dirigeant en matière de gestion des relations sociales
- L'obligation de loyauté
- III. Le principe de non-discrimination
- IV. Le délit d'entrave

SYNTHESE: Les points de vigilance